

# Rennes. Le syndicaliste de Sud fait condamner La Poste, son employeur

Modifié le 14/03/2017 à 11:33 | Publié le 14/03/2017 à 11:28

[Écouter](#)



- La Poste a été condamné a verser 13 000 € à son employé, syndicaliste de Sud. | Jacky NAEGELEN
- Facebook3
- Twitter
- Google+
- [Lire le journal numérique](#)

Le tribunal administratif de Rennes a condamné La Poste à verser 13 000 € au représentant syndical de Sud. Celui-ci avait attaqué son employeur pour défaut d'avancement de carrière et absence de promotion interne.

Saisi par le représentant syndical de Sud, le tribunal administratif de Rennes a condamné le groupe La Poste a lui verser la somme de 13 000 €.

## « Illégalité fautive »

Dans sa décision, la juridiction relève qu' « en refusant de prendre toute mesure de promotion interne au bénéfice des fonctionnaires « reclassés » au motif que des décrets en interdisaient la possibilité, le président de La Poste a commis une illégalité fautive ».

Mais aussi qu'« **en refusant de prendre avant l'entrée en vigueur du décret du 14 décembre 2009 toute mesure de promotion interne en faveur des fonctionnaires « reclassés », a commis une faute de nature à engager sa responsabilité** ».

### **Avancement hypothétique**

Toutefois même si le syndicaliste se prévaut de remplir les conditions d'avancement « **lui permettant d'être promu au grade d'inspecteur principal (INP) à compter de mars 2003 puis au grade de directeur départemental adjoint à compter de mars 2005, il ne résulte pas de l'instruction, en l'absence d'éléments permettant d'apprécier ses états de service, son aptitude et ses mérites comparés à ceux de ses collègues, qu'il aurait eu une chance sérieuse d'être promu aux grades supérieurs, eu égard à la nature des fonctions susceptibles de lui être confiées** »

### **« Motif discriminatoire »**

Le défaut d'évaluation personnelle, sur quatre ans, en raison de la qualité de syndicaliste a aussi été retenu par le tribunal : « **La Poste a commis une faute, laquelle doit être regardée comme reposant sur un motif discriminatoire** », estime le tribunal.

Serge Bourgin, responsable syndical de Sud, en tête des cortèges contre la loi Travail en 2016, se voit ainsi partiellement conforté dans sa requête sans toutefois obtenir les 55 271 € demandés en réparation des préjudices.